



Le FIF PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) permet aux professionnels libéraux non réglementés — dont les sophrologues — de financer tout ou partie de leur formation continue. Il peut constituer une solution de financement pour notre formation « Pratique des fondamentaux de la sophrologie ».

Qui peut en bénéficier ?

- Exercer une activité libérale non réglementée par un ordre propre (consultants, coachs, ostéopathes, sophrologues, formateurs indépendants...).
- Être immatriculé à l'URSSAF et à jour de sa Contribution à la Formation Professionnelle (CFP).
- Être rattaché à un code NAF/APE relevant du FIF PL, avec le FIF PL mentionné comme Fonds d'Assurance Formation sur l'attestation URSSAF.
- Le conjoint collaborateur peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

À noter : les gérants non-salariés de société (SARL, SAS...) et la plupart des agents commerciaux relèvent en général de l'AGEFICE, et non du FIF PL — le code NAF déclaré permet de lever le doute.

Cas particulier des micro-entrepreneurs

Depuis une réforme fin 2025, la prise en charge des micro-entrepreneurs n'est plus un forfait unique : elle dépend du montant de CFP réellement versé, et peut représenter de 20 % à 100 % du plafond annuel selon les tranches de chiffre d'affaires. Un micro-entrepreneur sans chiffre d'affaires sur les 12 derniers mois ne peut pas bénéficier de la prise en charge.

Application à notre formation

Formation	Pratique des fondamentaux de la sophrologie
Durée	30 jours de formation
Certification visée	Titre de sophrologue
Tarif	6 435 € (coût pédagogique)

Notre formation étant certifiée Qualiopi, elle remplit la condition d'éligibilité liée à la qualité de l'organisme de formation. Le FIF PL fonctionne toutefois avec un plafond annuel de prise en charge par professionnel, fixé chaque année par la commission paritaire de chaque métier, non cumulable d'une année sur l'autre. À titre indicatif, les plafonds observés se situent le plus souvent entre 600 € et 1 050 € par an selon les professions — le plafond exact applicable aux sophrologues doit être vérifié sur l'espace adhérent FIF PL au moment de la demande.

Concrètement, le FIF PL peut donc couvrir une partie du coût pédagogique de 6 435 €, dans la limite du plafond annuel applicable — le solde restant nettement supérieur au plafond habituel du FIF PL, ce financement devra très probablement être complété par d'autres dispositifs (financement personnel, CPF, autre fonds selon le statut, facilités de paiement, etc.).

Les démarches à suivre

- Vérifier son éligibilité sur l'espace adhérent du FIF PL (code NAF, statut, cotisation CFP).
- Déposer la demande de prise en charge avant le début de la formation — un délai minimum est exigé par le fonds, il est recommandé d'anticiper 4 à 6 semaines.
- Joindre l'attestation de versement URSSAF de la CFP mentionnant le FIF PL.
- À l'issue de la formation, transmettre la facture acquittée et l'attestation de présence pour validation du remboursement.

Pour vérifier votre éligibilité et déposer votre dossier : fifpl.fr — [Suis-je éligible ?](#)

NS Formations et Consult- Ecole de Sophrologie Caycdéienne de Champagne-Ardenne, ESCCA-Reims— Informations données à titre indicatif, à vérifier auprès du FIF PL au moment de la demande.